

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 23/09/2026

VOI.26.00.A02782

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02711 en date du 17/09/2026  
Vu la demande de l'entreprise DE GIORGI  
Considérant que des travaux de construction de logements rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté VOI.26.00.A02711 du 17/09/2026, portant réglementation de la circulation (Interdiction de stationnement) RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE au droit du N°7 est abrogé.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 SEP. 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

